

Le 13 novembre 2019 à Paris

Suppression des frais complémentaires dans les IFSI publics : un pas en avant dans la lutte contre la précarité étudiante

Le 29 juillet 2019, la FNESI publiait son dossier de presse "*Frais complémentaires illégaux : quand les IFSI cassent la tirelire des étudiant.e.s*" mettant de nouveau en lumière la **marginalisation des étudiant.e.s en soins infirmiers**. En plus des droits d'inscription cadrés par arrêté ministériel pour l'année 2018-2019 à hauteur de 170€ et l'acquiescement des 91€ de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), les étudiant.e.s de 124 IFSI publics se sont vu.e.s contraint.e.s de déboursier **jusqu'à 335€ supplémentaires par an**. Ces frais complémentaires sont les symptômes d'un **désinvestissement des services publics** pour l'enseignement supérieur.

Au cours des 4 derniers mois, la FNESI a mené de front ce combat avec plus de 80 reprises presses, un recours au tribunal administratif, 11 mobilisations régionales et des rendez-vous obtenus dans 12 Conseil Régionaux différents et les deux ministères de tutelle.

Aujourd'hui le Ministère des Solidarités et de la Santé (MSS) et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ont tranché : **les frais complémentaires imposés par les IFSI publics sont illégaux**. Désormais, c'est plus de 4 millions d'euros qui ne seront plus injustement prélevés aux 40 000 ESI jusqu'ici concerné.e.s. La suppression de ces frais concourt à la **réussite des étudiant.e.s et à leur bien-être en formation**.

Cette note d'instruction clarifie également les modalités d'indemnités des stages des ESI. Grande victoire pour la FNESI : les deux ministères affirment que **tous les stages de notre formation doivent être indemnisés**. C'est également le cas des frais kilométriques. Ainsi, nous mettons fin aux disparités de traitement inhérentes aux différentes stratégies économiques territoriales.

La FNESI a encore su prouver sa force dans sa volonté de défendre les intérêts matériels et moraux des ESI. Malgré des régions et universités ayant maintenu, en toute connaissance de cause, ces frais complémentaires illégaux, c'est grâce à cette note co-signée par le MSS et le MESRI que nous assurerons la **suppression définitive et absolue des frais complémentaires dans tous les IFSI publics**.